

Programme de partenariat pour l'innovation en agroalimentaire

Appel de projets d'envergure ciblé pour développer des solutions technologiques adaptées à l'industrie serricole.

GUIDE DU DEMANDEUR 2020-2021 LETTRE D'INTENTION

Soumission de la demande

- Remplir les documents mentionnés ci-dessous, disponibles dans le Web à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/ppia-volet2.
 - a. *Formulaire de présentation 2020-2021 – Lettre d'intention.*
 - b. *Annexe 1. Contribution et participation de l'industrie et d'autres partenaires.*
- Ajouter les lettres d'appui financier venant des partenaires de l'industrie.
- Ajouter les lettres d'engagement du ou des établissements partenaires au projet (si applicable).
- Les dirigeants autorisés de l'établissement qui présente la demande doivent faire parvenir les documents à l'intérieur d'un même courriel à l'adresse ppia@mapaq.gouv.qc.ca.
- Tous les documents doivent être envoyés au plus tard le **5 février 2021, à 16 h**. Les documents remis après ce délai et tout document autre que ceux qui sont demandés ne seront pas transmis aux évaluateurs.

Contexte

- Le contexte de la pandémie de COVID-19 a ramené à l'avant-scène le caractère essentiel du secteur bioalimentaire et son rôle névralgique dans l'approvisionnement de la population en aliments du Québec. L'autonomie alimentaire figure au rang des priorités du gouvernement québécois, qui mise sur le développement des serres pour augmenter cette autonomie. Avec des recettes de près de 322 millions de dollars en 2019 et des taux de croissance soutenus des ventes de produits en serre tant sur les marchés locaux que nationaux, la serriculture québécoise recèle un potentiel de croissance significatif pour le développement économique du Québec. En effet, la production en serre du Québec comble seulement 50 % de la consommation québécoise de fruits et légumes de serre.
- La Stratégie de croissance des serres au Québec 2020-2025 lancée par le gouvernement du Québec le 27 novembre 2020 vise à doubler la production en 5 ans. Cette stratégie s'appuie notamment sur un certain nombre de leviers, dont font partie les programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (Ministère).
- Le présent appel de propositions pour soutenir des projets d'envergure dans le secteur serricole s'inscrit ainsi dans un continuum d'interventions -déployées par le Ministère pour appuyer la Politique bioalimentaire 2018-2025 – *Alimenter notre monde*, dont l'un des objectifs principaux consiste à investir dans l'innovation et à renforcer les synergies. Dans cette perspective, le soutien offert dans le cadre de ce concours vise à mobiliser et à stimuler les partenariats entre les organismes de recherche, les entreprises (ex : ingénierie, équipementiers) pour développer des solutions technologiques qui répondent aux besoins dans le secteur serricole.

Objectif de l'appel de projets

Promouvoir les initiatives de recherche et d'innovation, ainsi que le développement de l'expertise sectorielle, par le soutien de projets, en collaboration avec des organismes ayant des objectifs communs ou complémentaires. Par cet appel de projets, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souhaite favoriser :

- la production de connaissances pour répondre à des enjeux sectoriels et contribuer à l'autonomie alimentaire;
- le transfert de connaissances, facilité par la participation des parties prenantes aux orientations de la recherche, ainsi que par leur participation aux travaux de recherche et à la diffusion des résultats;
- un effet de levier des investissements du Ministère avec des partenaires privés, gouvernementaux et institutionnels.

Clientèle admissible

- Universités québécoises
- Centres de recherche appliquée

Projets admissibles

Les projets soumis doivent répondre aux critères suivants :

- Être des projets de recherche appliquée, de développement expérimental ou d'adaptation technologique;
- Être sous la responsabilité d'un chercheur travaillant dans l'établissement qui présente sa demande;
- Implique minimalement deux équipes provenant de deux institutions différentes;
- Bénéficier d'un appui financier de la part du demandeur ou de partenaires qui correspond au taux de contribution exigé;
- Répondre à des besoins ou avoir pour but de résoudre des problèmes par rapport à au moins un des domaines prioritaires déterminés par le Ministère, à savoir :

1. Gestion écologique des déchets végétaux issus des serres;
2. Utilisation efficace de l'électricité à des fins de chauffage et d'éclairage en serre;
3. Élaboration d'un nouveau modèle de serre, propre au Québec, avec des matériaux durables.

Projets non admissibles

- Les projets dont les demandeurs, ainsi que toute entreprise impliquée dans ces projets, sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aide financière

L'aide financière accordée pour les dépenses imputables à l'exécution du projet pourra atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ répartis sur une période maximale de trois ans. Ce montant inclut les frais indirects de recherche (FIR) et les frais d'administration (FA).

- Les FIR équivalent à un maximum de 27 % de l'aide financière pour les dépenses directement imputables au projet des universités québécoises.
- Les FA équivalent à un maximum de 15 % de l'aide financière pour les dépenses directement imputables au projet pour les centres de recherche appliquée.

Contribution du demandeur, des partenaires et de l'industrie

Une contribution minimale de 50 % des dépenses admissibles sera exigée du demandeur ou des partenaires, dont au moins 10 % doit être en espèce et provenir de l'industrie. Seules les contributions en nature documentées de façon précise et directement liées à l'exécution des travaux de la chaire sont admissibles.

- Ne sont pas considérés comme des contributions :
 - Les salaires du personnel du Ministère ou d'Agriculture et Agroalimentaire Canada;
 - Les frais et dépenses engagés par ce personnel.
- Est considéré comme un partenaire du demandeur toute contribution provenant:
 - D'établissements de recherche (universités et centres de recherche appliquée);
 - De centre de transfert technologique;
 - De centre de diffusion.
- Sont considérées comme contribution de l'industrie, toutes les entreprises qui incluent :
 - Les entreprises de transformation alimentaire;
 - Les producteurs agricoles;
 - Les associations ou les regroupements d'entreprises;
 - Les fournisseurs de produits ou de services (manufacturiers, équipementiers, etc.).

Lien d'actionariat et de parenté : Les établissements et les entreprises qui collaborent à un même projet ne **peuvent pas** être unis par un lien d'actionariat ni dirigés par les mêmes personnes. La collaboration entre des personnes apparentées est également exclue.

Exemple de calcul de l'aide financière et de la contribution du demandeur, des partenaires et de l'industrie

Aide financière du PPIA* 50 % des dépenses admissibles, incluant les FIR ou les FA	Contribution du demandeur, des partenaires et de l'industrie 50 % des dépenses admissibles			Coût total du projet
	Industrie Minimum 10 % (en argent)	Demandeur, partenaires ou industrie 40 % (argent ou nature)	Total demandeur, partenaires et industrie	
500 000 \$	100 000 \$	400 000 \$	500 000 \$	1 000 000 \$

* Programme de partenariat pour l'innovation en agroalimentaire.

Cumul de l'aide gouvernementale

Le total de l'aide financière obtenue de ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de sociétés d'État et d'entités municipales pour le projet subventionné en vertu du présent appel de projets pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles.

Dépenses admissibles et non admissibles

Dépenses admissibles pour l'aide financière liée à la réalisation du projet :

- Part de la rémunération de la main-d'œuvre correspondant au temps directement consacré à la réalisation du projet et montant des bourses versées aux étudiants d'université.
- Honoraires des professionnels ou des contractuels jusqu'à concurrence d'un barème établi par le Ministère.
- Coût d'achat, en entier ou en partie, de matériel, de fournitures et d'équipement, jusqu'à une valeur unitaire maximale de 7 000 \$.
- Coût d'utilisation ou de location de matériel, de fournitures, d'équipement, de bâtiment ou de terrain.

- Frais de déplacement en conformité avec les barèmes établis dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.
- Les frais indirects de recherche (FIR) n'excédant pas 27 % de l'aide financière liée à la réalisation du projet pour les universités (excluant les honoraires professionnels ou contractuels);
- Les frais d'administration (FA) n'excédant pas 15 % de l'aide financière liée à la réalisation du projet pour les centres de recherche appliquée (excluant les honoraires professionnels ou contractuels).

Salaires et charges sociales

Type de main-d'œuvre		Taux horaire	Taux journalier
Chercheur universitaire		96 \$	672 \$
Administrateur		82 \$	574 \$
Ingénieur		59 \$	413 \$
Chercheur et enseignant au collégial		55 \$	385 \$
Chercheur centre de recherche		54 \$	378 \$
Vétérinaire		52 \$	364 \$
Agronome et autres professionnels		52 \$	364 \$
Professionnel de recherche		49 \$	343 \$
Producteur agricole		43 \$	301 \$
Technicien		39 \$	273 \$
Ouvrier		29 \$	203 \$
Étudiants salariés	3 ^e cycle	27 \$	189 \$
	2 ^e cycle	25 \$	175 \$
	1 ^{er} cycle	23 \$	161 \$

Étudiants boursiers

Cycle	Taux annuel
2 ^e cycle	17 000 \$
3 ^e cycle	23 000 \$

Embauche de consultants

Le taux horaire maximal admissible pour l'embauche de consultants est de 100 \$ de l'heure. (Note : il s'agit d'un maximum, seuls les coûts réels seront remboursés.)

Frais de déplacement

Types de frais	Montant
Kilométrage (jusqu'à 8 000 km)	0,440 \$/km
Kilométrage (plus de 8 000 km)	0,385 \$/km
Déjeuner (incluant pourboire)	10,40 \$
Repas apporté du domicile	8,10 \$
Dîner (incluant pourboire)	14,30 \$
Souper (incluant pourboire)	21,55 \$
Frais d'hébergement	166 \$ par nuit – région de Montréal 146 \$ par nuit – région de Québec 127 \$ par nuit – autres régions
Frais d'hébergement ailleurs dans le monde	Valider au cas par cas
Frais d'hébergement d'un conférencier ou spécialiste étranger	Même tarif que ceux ci-dessus

Dépenses non admissibles

- Achat de terrain, de bâtiment ou de matériel roulant.
- Agrandissement et construction d'un bâtiment.
- Portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Sélection des demandes

Toute demande d'aide financière fera l'objet d'une analyse par le Ministère, et elle sera basée sur les critères suivants :

- Pertinence (liens avec les priorités du secteur et du Ministère, retombées prévues dans le secteur agroalimentaire et sur la compétitivité des entreprises);
- Perspectives d'un effet de levier par rapport à l'investissement;
- Expertise et capacités du demandeur quant à l'atteinte des objectifs du programme;
- Adéquation des coûts selon la complexité et l'ampleur des activités.

Cette analyse, réalisée en deux étapes (pertinence et technico-scientifique), sera basée sur les critères suivants :

1. Évaluation de la pertinence (lettre d'intention)

- Correspondre aux domaines prioritaires de l'appel de projets (recevabilité).
- Présence de deux équipes provenant de deux institutions différentes (recevabilité).
- Résultats attendus (20 points).
- Retombées prévues dans le secteur et sur la compétitivité des entreprises (35 points).
- Biens livrables et activités de diffusion et de transfert (20 points).
- Contribution et participation de l'industrie et d'autres partenaires (15 points).
- Contribution potentielle au développement durable (10 points).

Seuls les demandeurs dont les projets auront obtenu la note minimale de 70 % seront invités à déposer une proposition détaillée.

2. Évaluation technico-scientifique (proposition détaillée)

- État actuel des connaissances/revue de littérature (20 points);
- Méthodologie (35 points);
- Ressources humaines : expertise et capacités des équipes scientifiques et des partenaires à mener à bien le projet (15 points);
- Plan de transfert de connaissances (10 points);
- Adéquation des coûts selon la complexité et l'ampleur des activités (10 points);
- Échéancier réaliste en ce qui concerne les principales étapes (10 points).

Annonce et convention

- S'il y a lieu, le Ministère demande des modifications au projet et avise les demandeurs des changements sur le plan budgétaire.
- En fonction des recommandations des comités et des budgets disponibles, le ministre annonce l'attribution de l'aide financière aux autorités des établissements demandeurs.
- Le ministre et les établissements signent des conventions d'aide financière, et les établissements concluent des ententes de cofinancement avec des partenaires lorsque cela est nécessaire.

Modalités de versement de l'aide pour la réalisation du projet

Les versements seront faits sur une base annuelle selon les modalités prévues dans les conventions d'aide financière entre les partenaires. Ces modalités détailleront notamment l'échéancier des versements, les montants à verser et les éléments de reddition de comptes (pièces justificatives, livrables, rapport d'activités, etc.).

Renseignements additionnels

Le guide et les formulaires sont disponibles à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/ppia-volet2.

Il est également possible de communiquer avec le secrétariat du programme par courriel à l'adresse ppia@mapaq.gouv.qc.ca.